ART. 9 N° CL281

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º CL281

présenté par M. Di Filippo

## **ARTICLE 9**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« – Les 2°, 3° et 4° sont supprimés. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à lever plusieurs contraintes qui empêchent l'expulsion des étrangers représentant une menace pour l'ordre public.

Il rend possible l'expulsion de ces étrangers même s'ils sont mariés depuis au moins 3 ans, s'ils résident régulièrement en France depuis plus de 10 ans ou s'ils sont titulaires d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 %.

La sécurité de nos concitoyens constitue une priorité absolue.